



COMMUNE DE BELGEARD  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

\*\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL DE REUNION**

Conseillers en exercice	14	L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de BELGEARD, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre LELIEVRE, maire
Conseillers présents	9	
Quorum	8	
Affiché le : 10/10/2024		

Présents : PROVOST Audrey, CAILLEAU Ludovic, HAMOND Gaëlle, BOUDONNET Fabrice, BEAUDOIN Fabienne, GOUGEON Sandrine, POULEYN Gilbert, FROMENTIN Jérôme et LELIEVRE Jean-Pierre

Absents excusés : BEAUDET Julie, THOMAS Alain (pouvoir Gilbert POULEYN), SZCZESNY Ludovic

Absents : BROCHARD Bernard, GUIHERY Jérôme

Secrétaire de séance : POULEYN Gilbert

Ordre du jour :

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 26/06/2024 n'amène aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

**Monsieur LELIEVRE informe le conseil de la démission de Mr LE GOFF Patrick reçue par courrier en date du 03/07/2024.**

1. Point assainissement
2. Point travaux aménagement cour école
3. Ecole : information rentrée
4. Contrat pour garanties prévoyance des agents territoriaux (taux de garantie, prise en charge)
5. Devis complémentaire chemin des Halliers
6. Chemin des Jarriais : retour rendez-vous avec la commune de La Bazoge et le notaire
7. Courrier pour demande d'achat terrain communal
8. Révision loyers
9. Installation rampe logement 28 rue du Muguet
10. Nuisances estivales
11. Questions diverses



## **PROCÈS-VERBAL DE REUNION**

### **1. Point assainissement**

La consultation pour l'attribution du marché du relevé topographique est terminée. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Au regard des critères techniques et financiers, le devis de KALIGEO est retenu face à celui de TOPDESS.

Le montant validé est de 7620 € HT pour le relevé topographique des portions de voiries concernées par le projet, de la future station d'épuration et l'option de relevés sur l'Aubrière incluse.

L'intervention est programmée entre mi-septembre et début octobre avec livraison possible des documents pour la mi-octobre.

La prochaine réunion avec le bureau d'étude est fixée au mardi 24 septembre.

### **2. Point travaux aménagement cour école**

Madame PROVOST en charge de ce projet informe les élus de la réunion prévue sur site le lundi 16 septembre, en présence du paysagiste, du corps enseignant, des élus et de l'agent technique.

Pour le terrassement, deux entreprises ont été consultées. La société LEGENDRE a répondu, reste en attente la proposition de l'entreprise RIDEREAU.

Madame PROVOST présente au conseil le devis de l'entreprise COUSIN Couverture pour l'installation d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée de l'école, côté rue.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, valide le devis d'un montant de 1284,50 € HT pour la pose d'un auvent.

### **3. Ecole : informations sur la rentrée**

Monsieur le maire informe le conseil que Mme FOUCHER Anaïs n'a pas souhaité renouveler son contrat. Mme MAILLARD Nathalie a été recrutée sur le poste d'agent périscolaire à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> et Fatna ARRAHMANE occupe désormais celui d'agent périscolaire à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>.

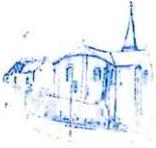
62 élèves inscrits pour cette rentrée :

Classe PS-MS-GS de Mme BUARD : 15

Classe CP-CE1 de Mr AUGUSTE : 21

Classe CE2-CM1-CM2 de Mme MAUGET : 26

Un placard a été installé dans la garderie pour un coût de 459,32 € TTC.



## PROCÈS-VERBAL DE REUNION

### 4. Contrat pour garantie prévoyance des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que par ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, doivent participer au financement des garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès : « les garanties de prévoyance complémentaires ».

Suite à la consultation réalisée par le groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de Loire, l'assureur retenu est Collecteam/Allianz. La collectivité doit décider de choisir le niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents :

- 90 % (taux 1,45 %) ou 95 % (taux 1,85 %) des revenus nets des agents (TBI + NBI + RI)
- Le niveau de garantie de participation, minimum 50 %

Le conseil municipal, après discussion et délibération,

- Choisit de retenir un niveau de couverture à hauteur de 95 %
- De participer au financement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations
- De soumettre cette décision à l'avis du prochain Conseil Social Territorial du CDG

### 5. Devis complémentaire chemin des Halliers

Suite au premier devis de l'entreprise LEBLANC TP retenu en mars pour les travaux de réfection du chemin des Halliers, le maire présente au conseil municipal un devis complémentaire pour l'aménagement de la patte d'oie qui mène chez Mr et Mme BEAUDOIN et Mr et Mmes DESLAIS. Le coût estimatif est de 1322,60 € HT. Le conseil valide à l'unanimité le devis.

### 6. Chemin des Jarriais

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal de son rendez-vous chez Maître Guetny-Le Sommer, notaire, en présence des vendeurs de la propriété « des Jarriais » et du maire de la commune de la Bazoge- Montpinçon, au sujet de la vente du chemin des Jarriais.

Par délibération du 27/03/2024, le conseil municipal avait délibéré sur le fait que ce chemin devait rester privé bien qu'une délibération de 1986 en validait l'achat par la commune de Belgeard mais l'acte de vente n'a jamais été établi chez le notaire.

Monsieur Lelièvre explique que les propriétaires des « Jarriais » dans le cadre de la vente, souhaite scinder le corps de ferme et les parcelles de terre attenantes.

Afin d'éviter les servitudes pour les futurs propriétaires du bâti et du non bâti, il serait souhaitable que le chemin soit communal.



## PROCÈS-VERBAL DE REUNION

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2024\_2703\_19 du 27/03/2024 et de régulariser l'achat de la parcelle C 301 d'une superficie de 2621 m2 correspondant au chemin des Jarriais.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal de Belgeard :

- **Abroge** sa délibération du 27/03/2024 n° 2024\_2703\_19 visée du contrôle de légalité le 02/05/2024
- **Valide** l'achat de la parcelle de terrain C 301 d'une superficie de 2621 m2 à Mrs MORIN Jean et Nicolas
- **Valide** la prise en charge des frais de bornage et de notaire dans le cadre de cette acquisition
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente et les documents s'y rapportant chez le notaire

### 7. Courrier pour demande d'achat terrain communal

La commune a reçu une demande de Mr DELDICQ et Mme GROUSSIN pour l'achat d'un bout de terrain qui se trouve devant leur propriété.

Le conseil, avant de valider leur demande, souhaite connaître la destination de ce terrain et le devenir du noyer existant. Monsieur le maire les rencontrera.

### 8. Révision loyers

Le conseil municipal ne souhaite pas geler l'augmentation des loyers pour 2024

- Gilbert Pouleyn informe que suite à l'intervention de l'entreprise ROBINO, le bâtiment de l'Orée du Bois et le logement sont indépendants électriquement. Pour le logement il y a un sous-compteur. Il propose d'établir un devis pour la pose d'un compteur individuel pour le logement. Le conseil municipal valide cette proposition.
- Concernant la salle des fêtes, il est désormais possible, via l'application VICARE, de contrôler à distance la pompe à chaleur et ainsi régler le chauffage.

### 9. Installation rampe logement 28 rue du Muguet

Madame PROVOST Audrey, adjointe aux bâtiments, présente au conseil la facture d'achat d'une main courante qui a été posée dans la cage d'escalier par Mr et Mme Pilon Marcel, locataires au 28 rue du Muguet. Elle propose que le conseil délibère sur la prise en charge de l'installation de cette rampe qui permet de renforcer la sécurité et d'éviter les chutes.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le remboursement de 229,30 € TTC à Mr et Mme PILON, pour la pose d'une main courante.



## PROCÈS-VERBAL DE REUNION

### 10. Nuisances estivales

Monsieur le maire informe le conseil de mails et plaintes reçus en mairie concernant les nuisances occasionnées cet été dans le centre bourg dues aux rassemblements, à la vitesse des 2 roues et des véhicules qui circulent ou traversent la commune.

Les services de gendarmerie ont été alertés. Le maire est intervenu plusieurs fois pour avertir les personnes concernées.

### 11 . Questions diverses

- **Décision modificative budget principal** : suite à une insuffisance de crédits dans la prévision budgétaire pour les opérations d'amortissement, les modifications suivantes sont proposées :

		Dépense /	Recette	
Section de fonctionnement :	042/681	+ 501 €	023 :	- 501 €
Section d'investissement :	021 :	- 501 €	040/2805	+ 501 €

Le conseil valide les modifications apportées.

- **TEM : éclairage public Ancien bourg** : Mme Provost rappelle l'engagement de la collectivité sur la rénovation de l'éclairage public dans un souci d'économie d'énergie. Le conseil avait validé pour 2024 la rénovation de l'éclairage public à l'Ancien Bourg. La subvention attendue de la part des fonds verts est moins importante que prévue. Pour un estimatif de 18 000 € HT, le TEM subventionne à hauteur de 25 %, les fonds verts de 15 %, le reste à charge pour la collectivité serait de 11 800 € HT environ (maitrise d'œuvre comprise). Le conseil approuve le projet et valide le financement proposé par le TEM
- **Parking salle des fêtes** : Changement des barrières bois par des barrières en matériau recyclé issu du tri sélectif en cours au niveau du parking salle des fêtes.
- **Argent de poche** : un contrat est relancé pour les vacances de la Toussaint : 23 et 24 octobre 2024

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 00 mn.

Le secrétaire,

Gilbert POULEYN



Le maire,

Jean-Pierre LELIEVRE